

Le 15 janvier 2020

Attestation de participation à une activité de formation dont l'admissibilité a été confirmée par le Barreau du Québec pour les fins du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*

Nom du membre inscrit au Tableau de l'Ordre :

Titre de l'activité: **11e Symposium : pour le criminaliste averti !**

Date de la tenue de l'activité : **6 novembre 2020**

Lieu (ville) : **Montréal**

Durée admissible confirmée par le Barreau du Québec pour un membre : **6 heures**

Vous n'avez pas à envoyer au Barreau du Québec l'attestation que le dispensateur d'une formation dont l'admissibilité a été confirmée est tenu de vous remettre (tant à titre de participant que de formateur). Elle devra plutôt être conservée dans vos dossiers personnels (jusqu'à l'expiration d'un délai de sept ans débutant le 30 avril suivant la fin de la période de référence pendant laquelle l'activité de formation a été suivie) et sera notamment utile pour remplir votre dossier de formation en ligne, disponible au <https://www.barreau.qc.ca/declaration-fco/>



Signature autorisée du dispensateur